

CONVENTION DE SERVICE

ENTRE : La société **Cerbux Invest SA**, dont le siège social est établi Avenue Winston Churchill 149 à 1180 Uccle n° 0436 905 717, représentée par Secrétaire Général M. Christian de Goussencourt,

Ci-après dénommée « Le prestataire »

ET : La région **Prešovský samosprávny kraj**, dont le siège social est établi Námestie mieru 2, 080 01 Prešov, Slovaquie, n° d'identification 37870475, représentée par Président de la Région de Prešov M. Peter Chudík.

Ci-après dénommée « L'occupant »

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Services

Le prestataire s'engage à fournir à l'occupant qui accepte, les services suivants :

1.1. Service de réception

- Réception des visiteurs de 8:30 à 17:00 tous les jours ouvrables, du lundi au vendredi et, sur demande préalable, pour d'autres périodes.
- Envoi et Réception de courrier, réception de colis et commandes ;
- Prix négociés de chambres d'hôtels à proximité

1.2. Accès aux salles de réunion et autres infrastructures communes

- Mise à disposition, gestion de l'occupation et réservation par calendrier partagé des quatre salles de réunion (Board, Mini, Stable et Lounge) et des espaces commun, coordination des réservations de salles de réunions, mise à disposition de projecteur LCD, de thé, café et eau.
- Disponibilité optionnelle supplémentaire de salle de réunion au tarif préférentiel de 130€/demi-journée si les salles sont trop souvent occupées par le même locataire.
- Accès aux ascenseurs
- Accès à la cuisine et à la cantine
- Accès aux cours extérieurs
- Parking voiture en option au tarif de 100€/mois

1.3. Téléphonie, Internet, Photocopieur

- Gestion du central téléphonique, des lignes et des postes, ouvertures de lignes ou achats de postes de base supplémentaires (Coûts des communications refacturés selon tarif opérateur) ;
- Accès à Internet par câble dans les bureaux et WiFi dans les salles de réunion
- Accès optionnel au serveur informatique (Coûts refacturés selon bordereau)
- Mise à disposition de photocopieur multifonctions. (Refacturation en fonction des consommations selon tarif)

1.4. Gestion locative

- Paiement des charges communes générales, à l'exclusion des assurances, contributions, taxes ou impositions relatives à l'immeuble, à charge de l'occupant (cf. Article 9 & 10 du bail) ;
- Fourniture d'eau et d'énergie renouvelable pour une consommation rationnelle d'eau de chauffage, de refroidissement et d'électricité ;
- Nettoyage des bureaux et surfaces communes pour usage approprié ;
- Entretien et maintenance du bâtiment, gestion des déchets ;
- Prévention sécurité (service d'alarme – prévention incendie)
- Mise à disposition de fruits à l'accueil

Dans la mesure du possible le bailleur effectuera des actions de communication destinées à assurer la visibilité et la promotion de La Maison ainsi que d'autres événements informels destinés à favoriser les contacts entre le staff des différentes associations.

Article 2 : Prix

Le prix des services est payable trimestriellement par anticipation, le 1^{er} de chaque trimestre, soit la somme de 1.619,20€ tva belge incluse (21%) par trimestre soit **6.476,81€** par an tva belge incluse.

Le prix des services est indexé annuellement suivant l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par le ministère de l'économie. L'indexation sera toutefois limitée à 6% l'an, même en présence d'un IPC supérieur à cette valeur.

Par ailleurs, les services facturables sont facturés périodiquement à l'occupant (ex. photocopies, communications téléphoniques, ouverture de lignes supplémentaires).

Article 3 Durée

La durée de la présente convention suit celle de la convention de bail conclue entre le bailleur et le preneur dont elle est l'accessoire.

Article 4 Résiliation

La présente convention étant l'accessoire du contrat de bail, l'inexécution des obligations qu'elle contient par l'une des parties peut justifier la résiliation du bail à ses torts.

Fait en six exemplaires originaux en français, dont deux pour le Bailleur et trois pour le Preneur, plus un destiné à l'enregistrement.

Fait à Bruxelles, le 3.12.2015

Fait à Prešov, le 30.10.2015

Le Bailleur
Cerbux Invest SA

Le Preneur
Prešovský samosprávny kraj

v.r.

v.r.

M. Christian de Goussencourt
Secrétaire Général

M. Peter Chudík
Président de la Région de Prešov